

Thermoludisme

De l'utilisation d'une eau qualifiée de «non potable» dans une piscine Thermoludique.

AFTH Bagnères de Bigorre
le 7/11/2008

Jean-Pierre Fouquey
ISC'eau



PROBLÉMATIQUE

Tout en restant le cœur de métier des établissements thermaux, l'activité de cure thermale est en train d'évoluer.

Beaucoup de centres thermaux souhaitent créer des équipements thermoludiques consistant à proposer l'accès aux bienfaits de l'eau thermale sous toutes ses formes, dans un cadre de loisirs « non thérapeutique ».

Ces exploitants envisagent d'utiliser l'EMN ce qui permettrait de :

- Pallier un éventuel manque de débit du réseau AEP ;
- Permettre à cette nouvelle activité d'atteindre au plus vite un équilibre économique ;
- Se distinguer d'autres centres basés sur la Balnéothérapie.

Cependant, étant donné les caractéristiques de ces eaux, leurs utilisations, pourraient présenter un risque sanitaire et se heurter à une impasse « réglementaire ».

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Il n'existe pas, actuellement, de réglementation concernant directement le «Thermoludisme».

Les établissements thermaux ne veulent en général, pas modifier les principales qualités physico-chimiques de leurs eaux afin de ne pas perdre leurs « vertus ».

L'usage « Thermoludique » d'une EMN ne rentre :

- ni dans le cadre « classique » de la distribution d'eau « potable »
- ni dans le cadre de l'utilisation d'une EMN sous contrôle médical
- ni dans l'utilisation d'une ressource en eau à des fins techniques

LE CAS DE CHAUDES-AIGUES : CONTEXTE

Ses eaux sont bicarbonatées sodiques, gazeuses hyperthermales et présentent des effets antalgiques et antispasmodiques reconnus.



On retrouve dans ces eaux du lithium et du strontium comme éléments traces et il est à noter l'absence totale de soufre et une présence forte de :

- Fer (0,62 et 0,42 mg/L) ;
- Arsenic (0,42 et 0,38 mg/L) ;
- Fluorure (3,8 et 3,6 mg/L) ;
- Bore (1,4 et 1,3 mg/L).

L'arsenic est présent naturellement sur la zone dans les roches métamorphiques et granitiques de la zone.

AFTH

LE CAS DE CHAUDES AIGUES : DEMANDE

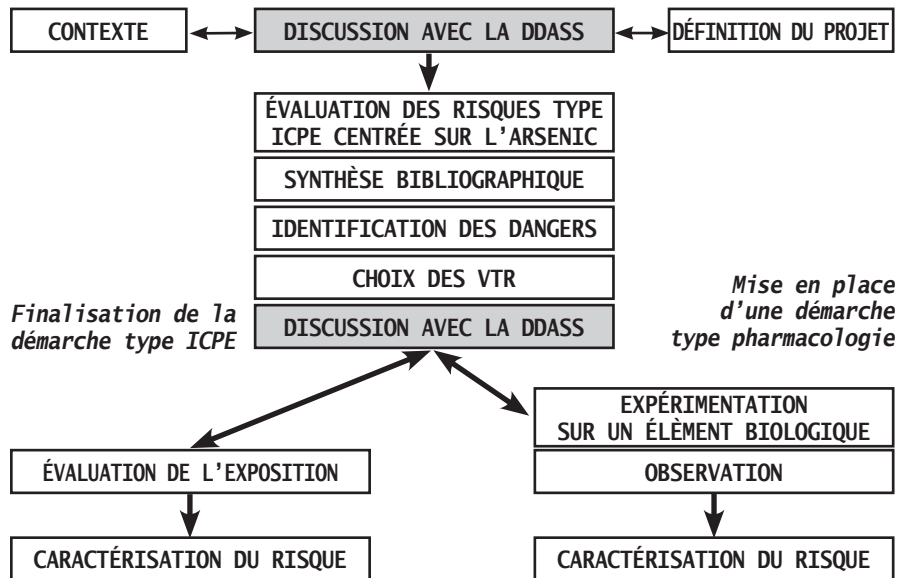
Le centre thermal de Chaudes Aigues, désirait utiliser l'eau thermale afin d'ouvrir un centre « Thermoludique ».

La DDASS du Cantal a demandé au centre thermal de déposer une demande de dérogation d'usage de l'eau par analogie avec :

- ▮ les demandes de dérogation aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;
- ▮ les demandes de dérogation préfectorale à l'utilisation du réseau de distribution publique.

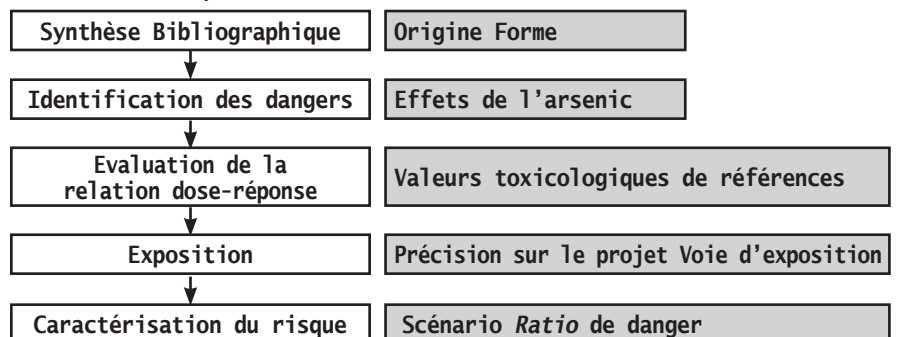
Le montage de ce dossier a du faire l'objet d'études permettant de mettre en avant l'innocuité de l'usage de cette eau

LE CAS DE CHAUDES AIGUES : DÉMARCHE



LE CAS DE CHAUDES AIGUES : PROTOCOLES

L'évaluation du risque suivant une démarche ICPE

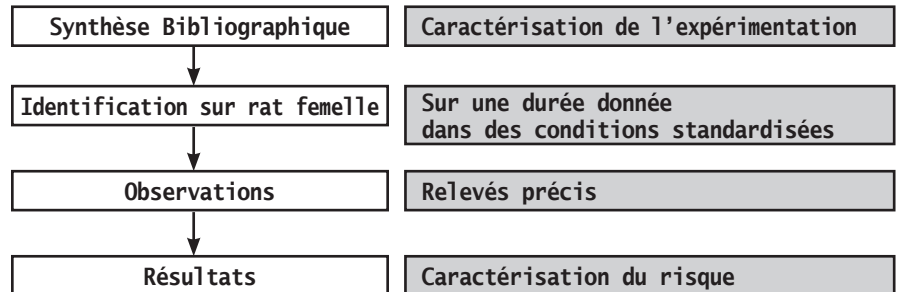


Cette démarche est utilisée lors des demandes d'autorisation au titre des Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement.

Son intérêt est d'estimer le danger pour une population donnée (citoyen ou travailleur) d'un élément (en dose aiguë ou chronique) suivant l'environnement du site, l'utilisation et les quantités présentes.

LE CAS DE CHAUDES AIGUES : PROTOCOLES

Etude Toxicologique de type pharmacologique



Les études de ce type sont généralement utilisées pour avoir une approche globale et biologique des effets sur la santé d'agents toxiques libérés dans l'environnement ou présents dans un produit (pharmaceutique ou cosmétologique).

La toxicologie permet de constater, de décrire et d'évaluer mais également de prévoir les effets nocifs des produits sur l'homme. Les études du type de celle menée ici sont purement réglementaires. Elles sont basées sur la stricte application d'essais standardisés et validés au niveau international (OCDE...).

MISE EN PERSPECTIVE

Intérêt et limites des méthodes

Ces deux méthodes d'approche du risque sanitaire, ont chacune leurs avantages et inconvénients.

- L'évaluation du risque sanitaire suivant une démarche ICPE, permet d'avoir une approche pour une molécule identifiée dans l'eau et permet d'estimer le bénéfice direct vis-à-vis du risque sanitaire, de la diminution dans l'eau du taux de cet élément (pour un éventuel traitement spécifique).
- L'étude toxicologique de type pharmacologique permet, avec une procédure un peu moins lourde, d'estimer le risque sanitaire global du produit.

Cependant cette méthodologie oblige à adapter le protocole à la question posée. Cette « adaptation » doit être menée avec la plus grande objectivité. De plus cette approche ne permet pas, en cas de risque avéré de proposer des solutions précises de traitement.

Thermoludisme

De l'utilisation d'une eau qualifiée de «non potable» dans une piscine Thermoludique.

AUTRES ÉLÉMENTS DE LA DÉMARCHE

D'autres éléments importants sont à prendre en compte :

- l'origine de l'élément pouvant poser problème ;
- les utilisations de l'eau ;
- la conception des installations ;
- la gestion des installations ;
- le suivi des installations ;
- un engagement de la direction.

Et à l'origine de ces démarches, une coordination et une communication transparente et efficace avec les services de l'Etat sont absolument nécessaires.

AUTRE CAS

Pour une même problématique plusieurs établissements thermaux ont déjà mis en place différentes démarches :

- Certains ont menée des demandes équivalentes ;
- D'autres ont demandé a être classé comme délivrant une eau « potable » ;
- Pour finir, certains établissements ont mis en place une visite médicale systématique avant le premier accès à l'établissement.

AUTRE CONTEXTE

D'autres établissements dans des contextes tout à fait différents comme

- des établissements de remise en forme ;
- des stades nautiques utilisant l'eau de forages ;

font régulièrement face à ce genre de thématique en menant des démarches équivalentes.



- Jean Philippe Fouquey
- Nicolas Maurillon
- Téléphone : 05 56 99 42 62
- Fax : 05 56 99 42 98
- Mail : icseau@wanadoo.fr